



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n°ARRCIRCSTAT-2025-05-106

**Portant réglementation de la circulation
et du stationnement**

**Rue de la Gare
du jeudi 29 mai 2025 à 8 heures
au vendredi 30 mai 2025 à 12 heures
à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Gare, du jeudi 29 mai 2025 à 8 heures au vendredi 30 mai 2025 à 12 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise. Une déviation sera prévue vers le Pont Neuf.

ARRÊTE

Article 1 :

La rue dénommée ci-dessus sera interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 29 mai 2025 à 8 heures au vendredi 30 mai 2025 à 12 heures à l'occasion de l'Escapade Gourmande Vicoise.

Les riverains seront autorisés à circuler à compter du vendredi 30 mai 2025 à partir de 5h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les agents communaux.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 20/05/2025

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille

